

Conseil National de la Recherche Archéologique

CNRA 2004-2007

Avis n° 5

5 juin 2007

Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), dossier « Théâtre antique de la Seds »

Le CNRA est consulté pour donner un avis scientifique sur une demande de fouille programmée d'une année, probatoire pour une fouille programmée triennale 2008-2010, sur le site du théâtre antique de La Seds à Aix-en-Provence.

Le CNRA souligne l'importance des enjeux scientifiques de ce projet de fouille, tant pour la connaissance de l'urbanisme de l'antique *Aquae Sextiae* que de celui de la « ville des Tours » médiévale, mais aussi pour la recherche archéologique au niveau national.

Le CNRA tient également à souligner le professionnalisme et la qualité rigoureuse du travail conduit sur le site par l'équipe qui a travaillé sur le site et reconnaît l'importance considérable de l'investissement de la Ville dans ce projet.

Le CNRA formule cependant plusieurs remarques et recommandations.

En préalable à toute nouvelle autorisation de fouille, le CNRA souhaite :

- que l'avis de la commission nationale des monuments historiques et des sites soit recueilli, étant donné que le terrain abritant la majeure partie du théâtre antique est protégé au titre des monuments historiques depuis 1963.
- que la maîtrise foncière de la totalité de la surface que couvre le théâtre antique soit effective pour garantir la réalisation de l'intégralité d'un éventuel projet archéologique et pour éviter, s'il était mis en œuvre, une interruption des fouilles, toujours extrêmement dommageable pour les vestiges (en l'état actuel des connaissances, presque un tiers de l'édifice se trouve dans des parcelles non encore acquises par la ville).
- que, étant donné la nature et l'importance des vestiges architecturaux postérieurs au théâtre susceptibles d'être mis au jour, une étude détermine, avant toute décision, le parti à prendre soit en faveur de leur conservation, soit en faveur de leur démontage.
- que les modalités de conservation préventive des vestiges architecturaux soient précisément étudiées, en fonction du phasage prévisionnel d'un éventuel chantier archéologique, dont on peut présager qu'il s'étendrait largement au-delà de la campagne de fouilles trisannuelle envisagée.
- que la question du devenir et de la valorisation des vestiges fasse partie intégrante d'une réflexion d'ensemble prenant également en compte l'éventualité de la constitution d'une réserve archéologique.

Le CNRA recommande donc que :

- que l'année 2007 soit employée à élaborer un projet scientifique, technique, méthodologique et administratif détaillé, répondant aux divers points évoqués ci-dessus et envisageant tous les aspects d'une éventuelle opération jusqu'à son achèvement, par le biais de protocoles précis et programmés.
- que cette période soit mise à profit par les différentes autorités concernées par un futur projet pour évaluer avec précision les engagements qu'il impliquerait sur divers plans, notamment financier (acquisitions foncières, coût des fouilles, de la protection du site, de la conservation et de la restauration des vestiges...), et pour apprécier les contraintes d'une entreprise de grande envergure dont la continuité devrait être assurée sur une longue durée.